

AVEC LE TITRE-RESTAURANT

Facilitez la restauration de vos collaborateurs dans un cadre fiscal et social avantageux !

PROFESSIONNELS

**Vous êtes à la recherche d'une solution efficace pour la restauration de vos collaborateurs ?
La Caisse d'Épargne vous propose son offre titre-restaurant, une solution simple, souple et sur-mesure !**

L'ESSENTIEL

Des avantages sociaux et fiscaux attractifs¹.

Un large réseau d'acceptation.

Un format papier, Chèque de Table®, ou dématérialisé, Apetiz.

LE PRODUIT

Le titre-restaurant permet à vos collaborateurs de régler leurs repas à hauteur de 19 € par jour².

ÉLIGIBILITÉ

Le titre-restaurant peut être mis en place par tout dirigeant ayant au moins un salarié.

FONCTIONNEMENT

Pour mettre en place le titre-restaurant, vous choisissez librement :

- La valeur libératoire des titres-restaurant,
- Votre participation (entre 50 % et 60 % de la valeur libératoire du titre-restaurant),
- Le format papier ou dématérialisé.

Vous octroyez un titre par repas compris dans la journée de travail de votre bénéficiaire³.

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier du titre-restaurant :

- Vos salariés,
- Vos stagiaires³,
- Vos apprentis⁴.



CAISSE D'ÉPARGNE

➤ TRAITEMENT SOCIAL ET FISCAL

POUR VOUS, EMPLOYEUR

Le montant pris en charge est :

- Exonéré de cotisations sociales⁵,
- Exonéré de charges fiscales⁶,

dès lors que votre contribution est comprise entre 50 % et 60 % de la valeur libératoire du titre-restaurant et qu'elle ne dépasse pas 5,38 € par titre, soit 1 183,60 € par an et par salarié⁷.

- Déductible de votre bénéfice imposable, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur⁸.

POUR VOS BÉNÉFICIAIRES

Le montant de votre participation est :

- Exonéré de cotisations sociales⁵ et de CSG/CRDS,
- Exonéré d'impôt sur le revenu⁹, dès lors que les règles sociales et fiscales précitées sont respectées par l'employeur.

➤ LES « + » PRODUIT

L'OFFRE APETIZS

- **Un fonctionnement simplifié** : carte valable 3 ans et rechargeable à distance.
- **Une utilisation facilitée** : fonctionnement identique à celui d'une carte de paiement classique, sur les terminaux de paiement des restaurateurs et commerçants affiliés.
- **Un paiement au centime près** : possibilité de dépenser le montant de sa carte à l'euro près, en une ou plusieurs fois.

L'OFFRE CHÈQUE DE TABLE®

- **Un outil de valorisation de la politique RH** avec la remise des chèques en mains propres, selon la fréquence souhaitée.
- **Une démarche de développement durable** avec la mise à disposition de chèques **100 % recyclés**.
- **Un large choix des lieux de restauration** : les restaurateurs, les commerçants assimilés et les détaillants en fruits et légumes autorisés par la Commission Nationale des Titres-restaurants peuvent accepter les chèques.
- **Des chèques détachables**, ce qui facilite la gestion au quotidien.

➤ LES SERVICES « + »

L'offre titre-restaurant de la Caisse d'Épargne

- **Un accompagnement personnalisé et permanent avec :**
 - Notre plateforme dédiée disponible au **0 820 20 20 01** Service 0,09 € TTC/ min + prix appel du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00,
 - Un espace internet sécurisé (www.chequedetable.com ou www.apetiz.com) pour gérer les commandes et suivre les livraisons.
- **Une commande en toute simplicité** : par courrier, fax, Internet ou directement auprès d'un Chargé d'Affaires.
- **Un programme d'avantages, Guest Club** : des jeux et des offres sur www.guest-club.fr

1. Sous réserve des conditions légales et fiscales en vigueur.

2. Hors dimanches et jours fériés, sauf décision contraire de l'employeur pour les salariés travaillant ces jours. Il s'agit du montant maximum fixé par le décret n° 2014-294 relatif aux conditions d'émission et de validité et à l'utilisation des titres-restaurant, paru au Journal Officiel de la République Française du 7 mars 2014.

3. Le statut de salarié est obligatoire. Le stagiaire a accès aux titres-restaurant dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil (art.L.124-13 du code de l'éducation).

4. Le nombre de titres-restaurant octroyés à un salarié détenteur d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage est calculé sur la base de ses jours de travail effectifs. Par contre, les jours de formation passés hors de l'entreprise, propres à ces types de contrats, ne donnent pas droit à l'attribution de titres-restaurant.

5. Article L.131-4 du code de la sécurité sociale.

6. Droit de timbre, taxe d'apprentissage, taxe sur les salaires, participation à la formation professionnelle continue, participation à l'effort de construction.

7. Plafond 2017 calculé sur la base de 220 jours travaillés à raison d'un titre par repas compris dans la journée de travail : 5,38 € x 220 jours.

8. Pour les entreprises éligibles à l'impôt pour au moins une partie de leur activité.

9. En application de l'article 81 19° du code général des impôts.

Chèque de Table® et Apetiz sont des produits de Natixis Intertitres, SA au capital de 380 800 € – Siège Social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris – 718 503 386 RCS Paris.



BPCE. Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 155 742 320 € – RCS Paris 493 455 042 – Siège social : 50, avenue Pierre Mendès-France, 75201 Paris Cedex 13 – BPCE, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro : 08 045 100 – Document non contractuel publié le 20/03/17.



CAISSE D'ÉPARGNE